

Organisation des sorties scolaires avec nuitées dans le premier degré

Rappels des objectifs et des modalités d'organisation - Chalon 1

Réunion de directeurs – 20 mars 2019

1ère catégorie : les sorties régulières



Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

2ème catégorie : les sorties occasionnelles sans nuitée



Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

3ème catégorie : les sorties occasionnelles avec nuitée(s)



Elles permettent de dispenser les enseignements, conformes aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.

Les textes de référence

Tous les principes évoqués dans ce document sont également précisés dans :

- **circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999** relative aux sorties scolaires publiée dans le BO hors série n°7 du 23 septembre 1999 (Elle a été modifiée par la circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 pour la pratique des sports nautiques et complétée par la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 publiée au BO n°2 du 13 janvier 2005)
 - **circulaire ministérielle n°2005-001 du 5 janvier 2005** relative au séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.
 - **La circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013**, titres I & II, modifie les modalités d'information et d'autorisation parentale, d'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs et de transport.
 - **La note de service du 2 mai 2017** . relative à l'organisation des sorties scolaires dans le 1er degré, accompagnée des consignes relatives au rétablissement des autorisations de sortie de territoire et du formulaire Cerfa n°15646*01 (AST).
- La note de service du 13 novembre**, relative aux sorties occasionnelles à inscrire obligatoirement en ligne sur le site du Rectorat de l'académie de Dijon.

Objectifs généraux

Concernant les **sorties scolaires avec nuitées**, il est rappelé que **les activités pratiquées à l'occasion de la sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes.**

Celle-ci doit **s'intégrer au projet d'école et au projet pédagogique de la classe** et devrait pouvoir être proposée à chaque élève au moins une fois au cours de sa scolarité élémentaire ou primaire.

Rappel de certains points afin de vous permettre de préparer au mieux votre sortie scolaire (séjours courts et classes de découvertes) et de faciliter, en amont,

l'**élaboration du dossier** de demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitée(s) :

Procédure

LES SORTIES OCCASIONNELLES AVEC NUITEE(S)

- Sortie autorisée par le directeur, puis par le DASEN après avis de l'IEN de circonscription :
[imprimé sortie avec nuitée](#)
- Projet pédagogique et éducatif détaillé (avis de l'IEN)
un exemple [ici](#)
- [Liste des pièces à fournir](#)
- Délais
5 semaines (sortie dans le département),
8 semaines (sortie hors département),
10 semaines (sortie à l'étranger)
- Qualification des intervenants (copie des diplômes)
voir dossier des [pièces à joindre](#)
- Les centres d'hébergement agréés : [ici](#)
- Les taux d'encadrement : [ici](#)

Quelques principes à respecter

- Principes de **gratuité** à rechercher ;
- Veiller à ce que **tous les enfants participent** ;
- **Accueillir dans l'école** ceux qui ne participent pas ;
- **Départ et retour à l'école**. Dérogation possible avec accord de TOUS les parents ;
- Durée du **trajet AR** < **Durée de l'activité**
- **Envoi de la demande** avant le délai de rigueur (si possible) aux CPC de la circo.

Le projet pédagogique

Chaque séjour scolaire court et classe de découvertes doit **s'inscrire dans un projet pédagogique conforme aux programmes d'enseignement** qui ne peut se résumer à l'énonciation d'une liste de visites ou d'activités.

Le **séjour scolaire court** (1 à 3 nuitées) s'inscrit davantage dans la dynamique des activités ordinaires de la classe tout en étant un temps fort. Il permet souvent d'illustrer une thématique déjà abordée en classe. Il peut se répéter sans excès durant le cycle et convient particulièrement pour une première séparation d'avec le milieu familial, notamment pour les enfants d'âge maternel ou les élèves de cycle 2.

La **classe de découvertes** (4 nuitées et +) se déroule sur une période plus longue, elle constitue un espace temps opportun pour aborder, dans des situations inhabituelles et particulièrement favorables, le domaine du « vivre ensemble ».

Informers les familles

- **Autorisation des parents** : L'accord d'un seul parent suffit, sauf si l'école est informée d'un désaccord entre les parents.
- **Réunion préalable d'information obligatoire** dans le cas d'une sortie avec nuitées. Les familles seront informées assez longtemps à l'avance du projet et associées aux différentes étapes de l'élaboration (intérêt pédagogique et éducatif, aspects matériels et financiers).
- **Pendant le séjour** : Prévoir les moyens et modalités de communication qui seront utilisés entre, d'une part, la classe sur son lieu de séjour, et d'autre part, l'école d'origine et les familles des élèves.
- **Après le séjour** : Exploitation des découvertes sous des formes variées, constitution de dossiers individuels et collectifs...

Sorties et EPS

La pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et confiance de soi.

Ces activités ne peuvent être pratiquées que dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux sorties scolaires ainsi qu'aux **recommandations départementales** concernant la pratique des activités physiques (encadrement, qualifications, matériel etc...). **Liste des activités à encadrement renforcé + taux encadrement : [ici](#)**

De plus, il est recommandé de privilégier un objectif principal qui laisse un temps d'apprentissage et de progression suffisant pour tous les élèves.

Constitution du dossier : les délais

Il est nécessaire d'être rigoureux concernant le **déla**i d'envoi minimum du **dossier complet** qui vous permettra d'obtenir le retour pour la validation ou non de votre demande et d'éventuelles remarques le plus tôt possible :

Dans l'idéal, un pré-dossier envoyé bien avant les délais en rigueur à l'équipe de circonscription serait un plus pour valider le projet pédagogique. Trop souvent, les dossiers sont envoyés au dernier moment et il n'y a pas de discussion possible autour des objectifs et des activités proposées.

Rappel :

- . Sortie dans le département : 5 semaines avant à votre IEN de circonscription dont dépend votre école,
- . Sortie hors département : 8 semaines avant à votre IEN de circonscription pour validation par la DSDEN
- . à l'étranger : 10 semaines avant à votre IEN de circonscription pour validation par la DSDEN.

Ces délais doivent être comptés hors période de vacances scolaires.

La durée du voyage

La circulaire rappelle que **la distance et donc la durée du déplacement doivent être estimées en rapport avec la durée globale du séjour** afin d'éviter une perte de temps et une fatigue trop importante pour les élèves.

Il est demandé aux enseignants d'être encore plus vigilants sur ce point pour les élèves de classe maternelle.

Le coût du voyage

Le **coût d'une sortie scolaire**, et surtout le financement demandé aux familles doit faire l'objet d'une attention particulière. **« Toutes les sorties obligatoires sont gratuites. Même dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que [...] tous les élèves puissent participer. La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; [...] aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières. »**

« Il n'y a pas lieu, pour l'inspecteur d'académie, de fixer un seuil au-delà duquel toute sortie serait interdite, mais de veiller à ce que le coût restant à la charge des familles soit limité. La durée, l'éloignement du lieu d'activités, les modalités de transport sont des facteurs qui doivent être pris en compte dans cette démarche. En relation avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les autres partenaires de l'école, seront recherchées les ressources financières qui contribuent à la réduction du coût mais aussi des modalités de règlements qui constituent une aide pour les familles. La mensualisation du règlement sera favorisée autant que possible. »

Et si un enfant ne part pas ...

Les **enfants qui ne partent pas** doivent être accueillis à l'école. Il convient d'ajouter au dossier déposé pour le(s) élève(s) qui reste(nt), les activités qui permettent de rester en lien avec la classe. Une attention particulière sera également portée sur la proportion d'élèves ne participant pas au voyage afin d'éviter des disparités trop importantes dans l'assimilation et les apprentissages liées à la sortie.

Dans la mesure du possible, des moyens de communication permettant d'intégrer les élèves qui ne participent pas au voyage seront mis en place.

Assurances et accompagnateurs...

- **Pour les élèves**

Assurance obligatoire si la sortie est facultative

Le contrat établissement couvre les activités obligatoires hors de l'école, les activités et les sorties facultatives.

- **Pour les accompagnateurs bénévoles**

Assurance recommandée quel que soit le type de sortie

La participation d'EVS est liée à une condition de gratuité et de volontariat.

Quelques liens utiles :

- Le [site EPS 71](#) vous accompagne point par point dans la constitution du dossier
- Un document en ligne très intéressant :

Les sorties scolaires dans le premier degré Séminaire national «
[apporter une aide juridique aux directeurs d'école](#)»

- ESENER Mardi 12 mai 2015 Marie Goiset, Chargée d'études, direction générale de l'enseignement scolaire
- La liste des documents nécessaires pour la constitution du dossier : [ici](#)
- La déclaration en ligne de toute sortie est obligatoire :

<http://www.ac-dijon.fr/cid95578/voyages-scolaires-mobilite-des-eleves.html> [ici](#)

Besoin d'aide ?

- Les CPC de circonscription sont à votre disposition pour vous apporter toute aide utile à la rédaction de votre projet.
 - cpeps.chalon1@ac-dijon.fr
 - [cpepspaget.chalon1 @ac-dijon.fr](mailto:cpepspaget.chalon1@ac-dijon.fr)